



PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agir collectivement pour réduire
les épisodes de pollution

DOSSIER DE PRESSE 17/05/2022

Renforcement du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air en Vaucluse

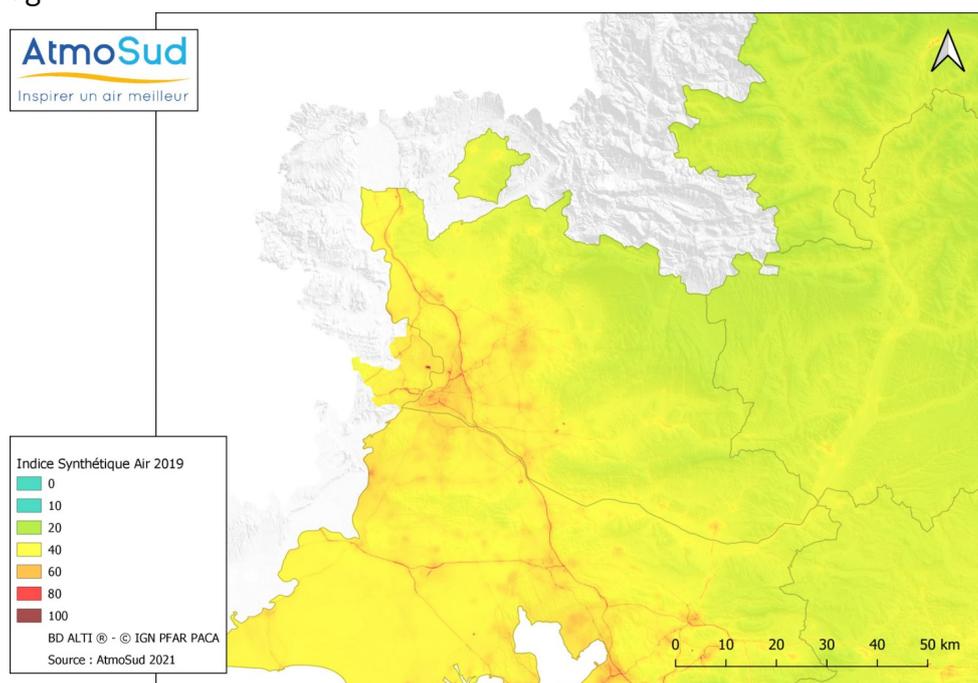
Par arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, et sur avis favorable des collectivités concernées, le préfet de la Zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône, la préfète du Gard et le préfet de Vaucluse renforcent le dispositif d'urgence en cas d'épisode de l'air ambiant dans le département de Vaucluse, notamment dans le bassin de vie d'Avignon. La circulation différenciée est entrée en vigueur et sera appliquée, lors des épisodes de pollution et après information du public, sur un périmètre comprenant 20 communes de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône. Elle contraint les véhicules légers non classés, les véhicules équipés de certificat « Crit'Air 5 » et « Crit'Air 4 », ainsi que les poids-lourds non classés ou équipés de certificat « Crit'Air 5 », « Crit'Air 4 » et « Crit'Air 3 » à ne pas circuler entre 6h00 et 20h00.

Sommaire

<u>Quel état des lieux de la qualité de l'air dans le Vaucluse?.....</u>	<u>3</u>
<u>Quels sont les impacts sur la santé humaine d'un épisode de pollution ?. 7</u>	<u>7</u>
<u>Dispositif de gestion des épisodes de pollution dans le département de Vaucluse et le bassin de vie d'Avignon.....</u>	<u>7</u>
<u>Foire aux questions.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe - recommandations sanitaires et comportementales en cas d'épisode de pollution.....</u>	<u>14</u>

Quel état des lieux de la qualité de l'air dans le Vaucluse ?

La qualité de l'air que nous respirons dépend de nombreux facteurs tels les émissions polluantes, les conditions météorologiques et la topographie, entre autres. Les leviers d'amélioration concernent bien entendu les émissions polluantes sur lesquelles il est possible d'agir.



La carte ci-dessus synthétise, sur l'année 2019, les niveaux de concentration en polluants atmosphériques réglementés NO₂, PM₁₀ et O₃.

Le département de Vaucluse, un territoire divisé selon les sources de pollution.

Le Vaucluse se décompose en deux zones différentes en termes de qualité de l'air.

Les principales sources de pollution du département se situent à l'ouest, dans la vallée du Rhône où les zones urbanisées (Avignon, Carpentras, Orange...), les axes routiers et autoroutiers (D942, D907, A7...) et les activités industrielles (sur Sorgues, le Pontet, Orange...) sont concentrés. Le bassin de vie d'Avignon qui s'étale sur 2 régions et 3 départements avec le Gard et les Bouches-du-Rhône, se situe dans cette partie du territoire. La majorité de la population du département réside dans ces zones.

A l'est, le territoire comporte de vastes espaces naturels avec de faibles émissions de polluants, dont le parc naturel régional du Luberon et le parc naturel régional du Mont Ventoux. Les secteurs agricoles et résidentiels restent les plus émetteurs sur cette partie du département.

À l'échelle du département du Vaucluse qui comprend 559 000 d'habitants en 2019 :

- 418 000 personnes sont exposées au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les dioxydes d'azote NO₂
- 459 000 personnes sont exposées au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les particules fines PM 10
- 559 000 personnes sont exposées au dépassement de la ligne directrice de l'OMS (version 2021) pour les particules fines PM 2.5

Pour les particules fines et les dioxydes d'azote, la pollution est principalement située dans l'agglomération d'Avignon et près des grands axes de circulation.

Valeurs réglementaires et valeurs-guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Les valeurs-limites des concentrations en polluants atmosphériques sont réglementées par la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, transposée en droit français ; les valeurs-limites représentent un **niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé sur la base des connaissances scientifiques, à ne pas dépasser dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.**

L'OMS recommande des niveaux d'exposition (concentrations et durées) au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation ; on parle de valeurs-guides.

Les principaux polluants réglementés qui font l'objet de dépassements ponctuels persistants des valeurs-limites réglementaires dans notre région sont les particules fines (PM 10, PM 2.5) et le dioxyde d'azote NO₂. **Le respect des valeurs réglementaires est l'objectif prioritaire.** C'est la comparaison à ces valeurs qui permet de mesurer la conformité réglementaire. En complément, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) diffuse des valeurs guides, plus basses que les seuils réglementaires, vers lesquelles il faut tendre pour préserver au mieux la santé des populations. Elle a annoncé, en septembre 2021, de nouveaux seuils relatifs à la qualité de l'air pour protéger l'environnement et la santé des populations. La ligne directrice annuelle du dioxyde d'azote NO₂ a été abaissée de 40 µg/m³ à 10 µg/m³, celle des PM10 de 20 µg/m³ à 15 µg/m³ et celle des PM2.5 de 10 µg/m³ à 5 µg/m³. Le tableau suivant dresse la comparaison entre les valeurs limites réglementaires et les nouvelles valeurs guides préconisées par l'OMS.

	Concentrations annuelles en µg/m ³	
	Valeurs-limites réglementaires	Valeurs-guides OMS 2021
PM10	40	15
NO2	40	10
PM2,5	25	5

L'illustration suivante montre l'impact de l'abaissement des valeurs sur la part de la population touchée par le dépassement de ces recommandations.

Impact des nouvelles recommandations OMS en Provence-Alpes-Côte d'Azur
Population exposée calculée sur la moyenne annuelle 2019
L'année 2020, en raison de la crise sanitaire, n'est pas représentative de l'exposition des populations

	AVANT ancienne ligne directrice OMS	APRÈS nouvelle ligne directrice OMS
NO₂	1,5%	79%
PM10	18%	80%
PM2.5	19%	100%

Principaux secteurs contributeurs

Les transports routiers et le secteur résidentiel/tertiaire sont les deux principaux secteurs d'émissions des polluants réglementés qui restent préoccupants sur le territoire. En 2019, sur le Vaucluse :

- 66 % des NOx sont émis par les transports
- 23 % de PM10 et de PM2,5 émis par les chauffages domestiques (bois notamment).

Le secteur industriel contribue pour 14 % aux émissions de particules fines.

Qu'est-ce qu'un épisode de pollution ?

Un épisode de pollution correspond à une période au cours de laquelle les concentrations en polluants dans l'air ne respectent pas les seuils réglementaires journaliers.

Un épisode de pollution est caractérisé à l'échelle départementale :

- Soit à partir d'un critère de superficie, dès lors qu'une surface d'au moins 100km² de la région est concernée par un dépassement et qu'au moins 25km² du département sont concernés
- Soit à partir d'un critère de population, lorsqu'au moins 10% de la population du département sont concernés par un dépassement

Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours, fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (par exemple chauffage au bois non performant durant l'hiver et brûlage de déchets verts).

Le département de Vaucluse est concerné par des épisodes de pollution aux **particules fines** en hiver (entre novembre et avril) et à l'**ozone** en été (entre juin et septembre).

L'ozone (O₃) est un polluant « secondaire » qui se forme par transformation chimique de polluants dits précurseurs tels que les oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV), sous l'effet du rayonnement solaire.

Il est donc nécessaire, lors des épisodes de pollution à l'ozone, d'agir sur les secteurs d'activité qui émettent ces précurseurs, en particulier les transports terrestres.

Seuils réglementaires et procédures préfectorales

Outre les valeurs-limites en concentrations annuelles, la directive européenne 2008/50/CE fixe des seuils journaliers ou horaires, selon les polluants, au-delà desquels l'impact sur la santé peut être important.

Seuils entraînant un épisode de pollution		
	Information-recommandation	Alerte
PM10	50 µg / m ³ / jour	80 µg / m ³ / jour
O3	180 µg / m ³ / heure	240 µg / m ³ / heure

- Les **seuils d'information-recommandation** correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles.
- Les **seuils d'alerte** correspondent à un niveau de concentration de polluants dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Lorsque ces niveaux de concentrations sont atteints, des procédures préfectorales visant à protéger les populations et à mettre fin à l'épisode de pollution le plus rapidement possible sont déclenchées.

Quels sont les impacts sur la santé humaine d'un épisode de pollution ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un épisode de pollution de l'air peut entraîner des **irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.**

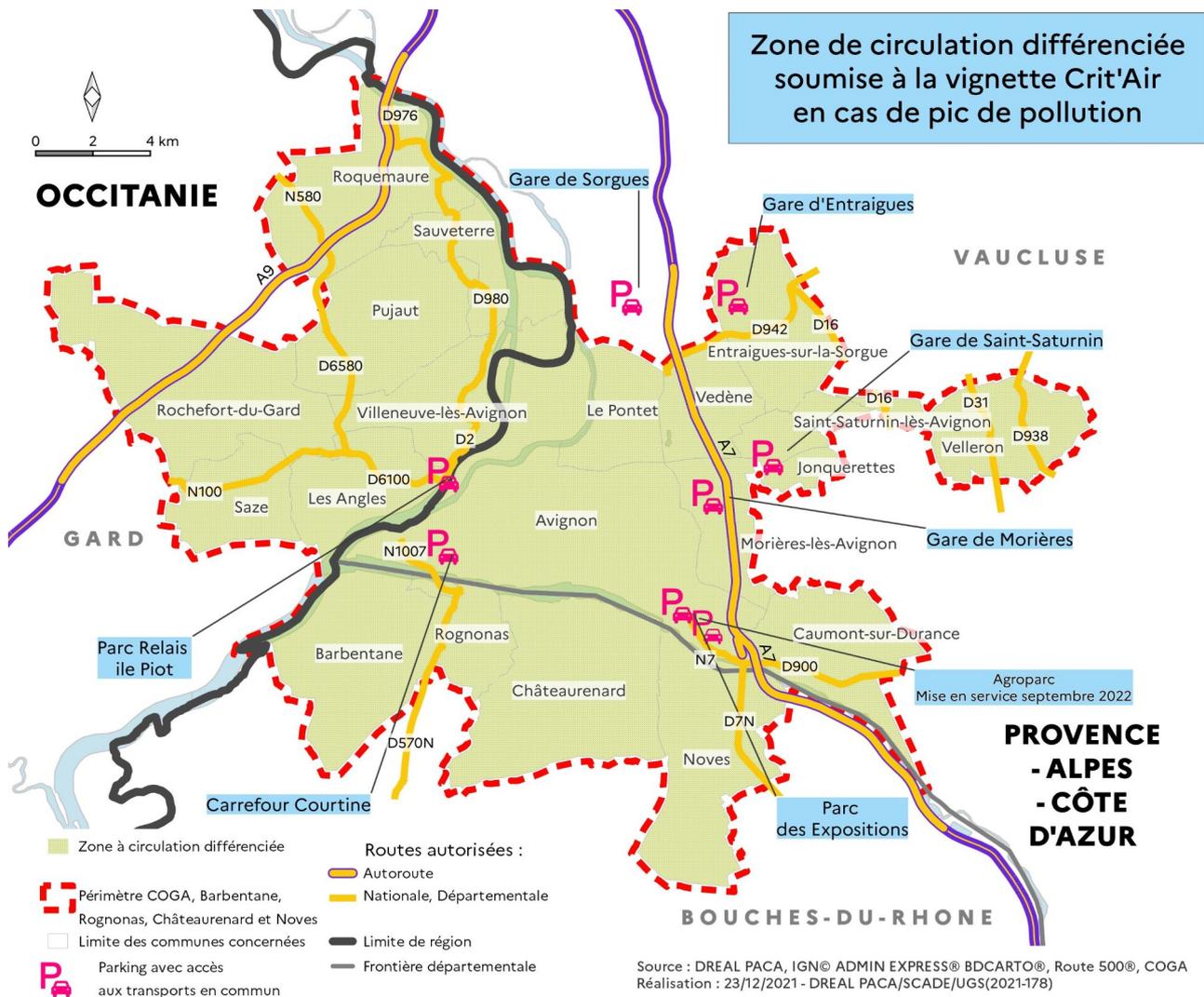
Ces situations peuvent avoir des effets très négatifs sur des **personnes particulièrement vulnérables**, notamment des femmes enceintes, des nouveaux nés et aussi des personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme...) ou cardiovasculaires.

Dispositif de gestion des épisodes de pollution dans le département de Vaucluse et le bassin de vie d'Avignon

La circulation différenciée instaurée dans le bassin de vie d'Avignon lors des épisodes de pollution à compter du 24 janvier 2022

Le dispositif de la circulation différenciée est mis en place sur 20 communes de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

Vaucluse	Gard	Bouches-du-Rhône
Avignon	Les Angles	Barbentane
Caumont-sur-Durance	Pujaut	Chateaurenard
Entraigues-sur-la-Sorgue	Rochefort-du-Gard	Noves
Jonquerettes	Roquemaure	Rognonas
Le Pontet	Sauveterre	
Morières-les-Avignon	Saze	
Saint-Saturnin-lès-Avignon		
Vedène		
Velleron		
Villeneuve-les-Avignon		



Les routes autorisées correspondent aux axes dérogatoires pour lesquels la circulation différenciée ne s'applique pas. Elles sont accessibles à tout véhicule (véhicule léger et poids-lourds), avec ou sans vignette Crit'Air.

Seuls les véhicules légers équipés de vignette Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1, 2 et 3, seront autorisés à circuler dans le périmètre de circulation différenciée.



Vignettes Crit'Air autorisées pour les véhicules légers

Acquérir mon certificat : www.certificat-air.gouv.fr

S'agissant des véhicules poids-lourds, seuls les PL équipés de vignette Crit'Air de classe électrique ou hydrogène, 1 et 2, seront autorisés à circuler dans le périmètre de circulation différenciée. .



Vignettes Crit'Air autorisées pour les véhicules poids-lourds.

Cette mesure d'urgence, en interdisant l'accès aux véhicules les plus polluants, renforce les actions de premier niveau comme la réduction des vitesses, et permet de réduire l'impact des épisodes de pollution sur la santé des habitants.

Quand s'applique la circulation différenciée ?

La circulation différenciée pourra être déclenchée à partir du troisième jour de la procédure d'alerte, pour une entrée en vigueur à compter du quatrième jour. Elle sera mise en œuvre entre 6h00 et 20h00 sur l'ensemble du réseau routier situé à l'intérieur et bordant le périmètre, en excluant les autoroutes A7 et A9 et certains axes (accès aux parkings relais et aux transports en commun).

Quand la mesure est-elle levée ?

La circulation différenciée est levée le dernier jour de l'épisode de pollution, matérialisé par le dernier communiqué d'activation journalier qui informe de l'absence de dépassement du seuil pour le lendemain.

Existe-t-il des dérogations à la circulation différenciée ?

La circulation différenciée ne s'applique pas :

- aux véhicules assurant des missions d'intérêt général (sécurité, secours, santé, gestion de voirie, de réseaux...);
- aux véhicules en co-voiturage (transportant au moins 3 personnes) ou de transport routier de personnes ;
- aux véhicules agricoles et aux véhicules transportant des denrées ou produits périssables ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique ou culturel faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public.



L'apposition d'une vignette Crit'Air reste obligatoire même pour les véhicules et les usagers qui bénéficient de dérogations aux restrictions liées à la circulation différenciée.

Comment être informé de l'activation de la circulation différenciée ?

- en consultant le site d'information sur la qualité de l'air : <https://www.atmosud.org/>
- en suivant les réseaux sociaux du préfet de Vaucluse (Facebook, Twitter : @pref84)
- en consultant le site internet du préfet de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr
- en écoutant la radio locale : France Bleu Vaucluse
- en regardant la télévision locale : France 3

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution en Vaucluse

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution concerne les épisodes de pollution aux particules (PM10), au dioxyde d'azote (NO2) et à l'ozone (O3).

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution de l'air prend en compte non seulement l'intensité des épisodes mais également leur durée, pour répondre aux évolutions réglementaires et aux objectifs suivants :

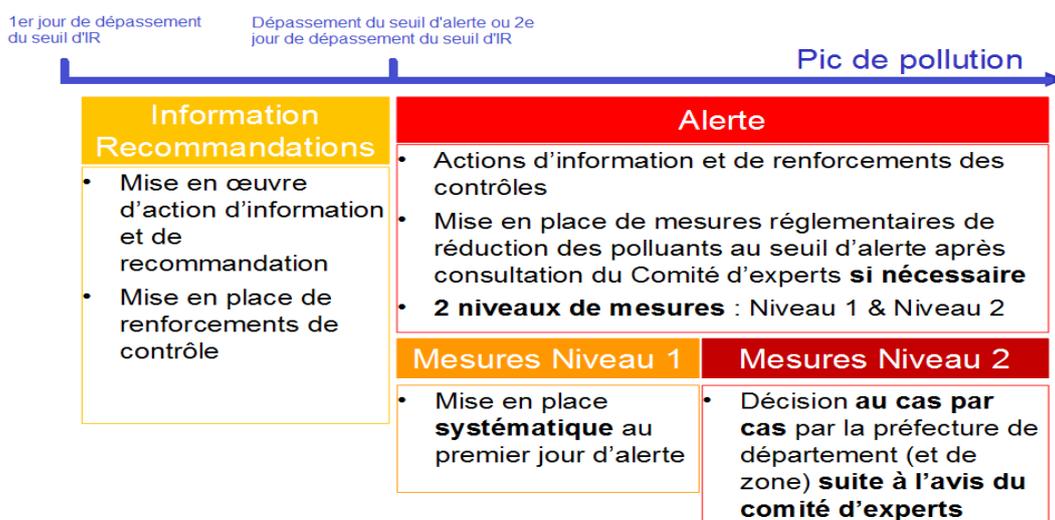
- mieux anticiper les épisodes de pollution persistants pour les particules PM10 et l'ozone et limiter l'exposition des populations et leur durée d'exposition (en particulier les personnes sensibles et vulnérables),
- mieux associer les collectivités aux décisions,

- communiquer positivement sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour améliorer la qualité de l'air.

Il se traduit par :

- un arrêté préfectoral zonal définissant le cadre général harmonisé à l'échelle de la zone : polluants concernés, critères de déclenchement et modalités de mise en œuvre des procédures, modalités de diffusion de l'information, cas spécifiques de la coordination de la zone de défense et de sécurité, mise en place d'un comité d'exp'AIR pour la décision de certaines mesures d'urgence ;
- un arrêté préfectoral inter-départemental déclinant la mise en œuvre du dispositif dans le département de Vaucluse : liste des renforcements de contrôle, liste des mesures d'urgence par typologie d'épisode (nature, durée, ampleur), introduction de la circulation différenciée, composition et modalités de consultation du comité d'exp'AIR.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution prévoit trois niveaux de réponse gradués selon l'évolution de l'épisode de pollution :



Les dispositions prévues en cas d'épisode de pollution de l'air portent, d'une part, sur l'adoption de comportements permettant de réduire la vulnérabilité des publics les plus sensibles (cf. recommandations sanitaires et comportementales) et, d'autre part, sur des mesures susceptibles de réduire les émissions de polluants dans les secteurs industriels, transports, résidentiel-tertiaire et agricole (cf. mesures d'urgence).

L'ensemble des recommandations et des mesures d'urgence des niveaux 1 et 2 sont décrites dans l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022, consultable sur [le site Internet de la préfecture de Vaucluse](#).

Foire aux questions

Quels sont les véhicules concernés par le certificat qualité de l'air Crit'Air ?

Tous les véhicules routiers sont concernés : voitures, poids lourds, bus, autocars, 2 roues, véhicules utilitaires, etc. Les engins agricoles et engins de chantier ne sont pas concernés.

Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
	Véhicules électriques et hydrogène			
	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO						
	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
	EURO 4 À partir du : 1 ^{er} janvier 2017 pour les motocycles 1 ^{er} janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	-	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014
	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2011	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO VI À partir du 1 ^{er} janvier 2014	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013
	EURO 2 du 1 ^{er} juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1 ^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2009
	Pas de norme tout type du 1 ^{er} juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO 3 du 1 ^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	EURO IV du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
	-	EURO 2 du 1 ^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO 2 du 1 ^{er} octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	EURO III du 1 ^{er} octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est-il obligatoire ?

Dans quels cas le certificat qualité de l'air Crit'Air est-il obligatoire ?

Le certificat qualité de l'air Crit'Air est un dispositif national. Chaque département définit des modalités de restriction de circulation sur son territoire. Le certificat Crit'Air permet aux véhicules autorisés de circuler dans un périmètre de restriction de circulation, qu'il soit pérenne (Paris et Grenoble actuellement) ou ponctuel en cas d'épisodes de pollution. Il est obligatoire pour tous les véhicules amenés à circuler dans le périmètre de la circulation différenciée en cas d'épisodes de pollution.

Comment connaître la classification des véhicules ?

Le [site de délivrance](#) des certificats dispose d'un [simulateur](#) permettant d'identifier le certificat qualité de l'air correspondant au véhicule, à partir des informations présentes sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Attention, la vignette affichée lors de la simulation est indiquée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle.

Comment se procurer le certificat qualité de l'air Crit'Air ?

La commande se fait en quelques minutes sur le [site officiel](#) à partir des informations figurant sur la carte grise du véhicule, avec paiement en ligne par carte bancaire.

Pour les flottes de véhicules, en utilisant la procédure de commande groupée sur le téléservice dédié.

La demande peut également être faite par courrier en utilisant le formulaire dédié avec paiement par chèque.

Attention aux sites alternatifs qui proposent la vignette à un tarif supérieur.

Quel est le prix du certificat qualité de l'air Crit'Air ?

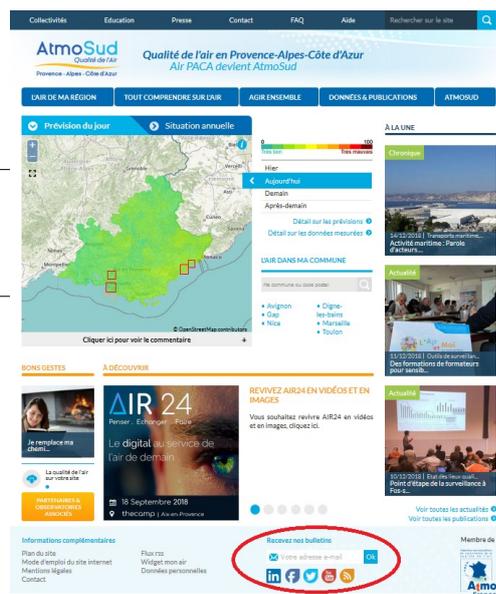
Le prix du certificat est de 3,70 € pour un envoi en France au 1^{er} janvier 2022. Le prix couvre les coûts du service qui le délivre ainsi que les coûts d'élaboration, de fabrication, d'acheminement et de suivi des demandes de certificats. Il ne s'agit pas d'une taxe et il n'y a aucune recette pour le budget de l'État.

Comment être tenu informé d'un épisode de pollution ?

Pour être informé du déclenchement de la circulation différenciée : [Site Internet du préfet de Vaucluse](#), Facebook, Twitter et Instagram @prefet84

L'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est surveillée par une association agréée par le Ministère de la Transition écologique, AtmoSud.

Pour être informé d'un épisode de pollution, il est possible de [s'abonner aux alertes d'AtmoSud](#) sur son site Web.



Annexe – recommandations sanitaires et comportementales en cas d'épisode de pollution



~ Qualité de l'air ~

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES*

LES GESTES À ADOPTER POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ



Maintenez les activités modérées (vélo, marche, jeux dans le parc...) mais réduisez, voire reportez, les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement (football, course à pieds...)



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. Et privilégiez les sorties plus brèves et demandant le moins d'efforts



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été



Soyez vigilants et adoptez des gestes spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables et sensibles

Les effets sur la santé :

- Maux de tête, difficultés respiratoires, allergies, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), asthme, AVC, troubles cardiaques, hypertension...
- Ces effets dépendent : de la nature du polluant, de la taille des particules, des caractéristiques (âge, sexe...), des modes de vie (tabagisme...), de l'état de santé, de la durée d'exposition et de la dose inhalée.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- La pollution à laquelle nous sommes exposés chaque jour est plus dangereuse pour la santé qu'une exposition ponctuelle à l'occasion d'un pic de pollution.
- En France, la pollution entraîne 48 000 décès prématurés chaque année.
- Un **épisode de pollution** est observé quand la concentration d'un ou plusieurs polluants dépasse les seuils réglementaires horaires ou journaliers. Il existe deux seuils : le **seuil d'information** et le **seuil d'alerte**.





- Évitez d'aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : utilisation de produits chimiques (d'entretien, de bricolage, cosmétiques, de bougies et d'encens), utilisation de solvants à l'intérieur, chauffage au bois...
- Ne fumez pas à l'intérieur, même les fenêtres ouvertes !

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- <http://solidarites-sante.gouv.fr> • Dossiers « qualité de l'air extérieur » et « qualité de l'air intérieur »
- <http://ecologique-solidaire.gouv.fr> • Dossier « air »

*et au dioxyde d'azote (NO2) et dioxyde de soufre (SO2).

Rédaction : Direction générale de la Santé - Illustration : DICOM - des ministères sociaux, sur la base des affiches réalisées par la Ville de Grenoble avec le réseau français des villes-santés de l'OMS (RFPVS) - Février 2018



<http://solidarites-sante.gouv.fr> |  MinSoliSante |  @MinSoliSante / @AlerteSanitaire



En partenariat avec :

